



NEOVACS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cotation des actions Néovacs regroupées

Suresnes, le 29 juin 2026 – 8h CET - Néovacs (Euronext Growth Paris : ALNEV), société biopharmaceutique à un stade préclinique développant de nouvelles thérapies ARN pour des maladies inflammatoires et auto-immunes, annonce la cotation de ses actions issues du regroupement initié en mai dernier.

Pour rappel, la Société a procédé à un regroupement d'actions, à raison de 1 action nouvelle contre 10 000 anciennes. Les actions regroupées conservent le même code Mnémonique (ALNEV). Le code ISIN des actions nouvelles regroupées est FR0014018EV4.

En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de Commerce, à l'expiration d'une période de 30 jours à compter du 23 juin 2026, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en Bourse par les intermédiaires financiers et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits.

À PROPOS DE NÉOVACS

Néovacs est une société de biotechnologie française qui conduit une activité de R&D autour de ses nouvelles plateformes technologiques mRNA et Lipides et met à profit son expertise interne pour investir dans des sociétés innovantes en Biotech et Medtech à forts potentiels.

Pour plus d'informations : www.neovacs.fr

Jérôme FABREGUETTES LEIB
Relations Investisseurs
neovacs@actus.fr
01 53 67 36 78

Anne-Charlotte DUDICOURT
Relations Presse financière
acdudicourt@actus.fr
06 24 03 26 52

Avertissement :

La société Néovacs a mis en place (i) un financement sous forme d'OCEANE-BSA avec la société HANOVER SQUARE INVESTMENTS 1, qui, après avoir reçu les actions issues de la conversion ou de l'exercice de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la société, et (ii) un financement en ORA qui ont toutes été transférées à une fiducie (ainsi qu'en OS souscrites par la fiducie), laquelle est à présent chargée de leur equitization.

Les actions, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, sont, en général, cédées dans le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Au cas particulier de la fiducie, les actions sont cédées sur le marché selon les modalités fixées dans la convention de fiducie.

Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la société, ainsi qu'une forte dilution en raison du nombre de titres émis au profit de la société HANOVER SQUARE INVESTMENTS 1 et/ou de la fiducie.

Les investisseurs sont invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir (ou de rester investis) dans les titres de la société admise à la négociation qui réalise de telles opérations de financement dilutives particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La société rappelle que la présente opération de financement dilutif n'est pas la première qu'elle a mise en place.